

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Septembre 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 16 (quorum atteint)

MME ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; Mme FEY Céline ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme ORDENER Delphine ; MME RIMLINGER Isabelle ; M. STEINER Jean-Pierre ; M. SEITLINGER Vincent ;

Membres absents excusés et représentés : 2

M. BECK Joël représenté par M. GUEHL Rémy ; Mme NZOSSU Virginie représentée par Mme ORDENER Delphine ;

Membre absent 1

Mme BECKER Anne

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19

Secrétaire de séance : Nathalie SCHRUB, secrétaire

4. Désignation de délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Suite au départ de Monsieur Pierre LETZELTER, il conviendra de rapporter la délibération n° 12 du 08 Avril 2026 concernant la désignation de deux délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Alexandre KOELSCH, adjoint au Maire, en qualité de délégué « élu » ainsi que celle de Mme Nathalie SCHRUB, en qualité de délégué « personnel ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Propose la candidature de M. Alexandre KOELSCH, adjoint au Maire, en qualité de délégué « élu » ainsi que celle de Mme Nathalie SCHRUB, en qualité de délégué « personnel ».**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

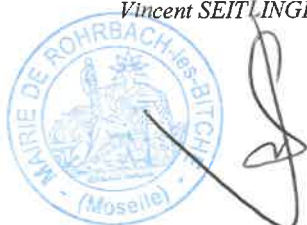
Pour extrait conforme

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication/notification*

le 11 Septembre 2026

Le Maire

Vincent SEITLINGER



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication